
ARRONDISSEMENT D'EVREUX-----
CANTON DE CONCHES-----
COMMUNE DE PORTES

ARRÊTÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU P.L.U.

Arrêté n° 18/2023 du 22 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTES

Le Maire de Portes (Eure),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 18 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles SAPIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portes pour une durée de 31 jours consécutifs du 19 octobre 2023 à 18h00 au 21 novembre 2023 à 12h00.

Au terme de l'enquête, le P.L.U. sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H, retraité du Ministère de la Justice, et Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF, ont respectivement été désignés en qualité de commissaire enquêteur et en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 3 :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et des PPA rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Portes pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 19 octobre 2023 à 18h00 au 21 novembre 2023 à 12h00 ainsi que le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie,
- En les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Portes, rue de La Garenne 27190 PORTES,
- En Les formulant par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à : pluportes472@gmail.com (objet : enquête publique P.L.U. Portes),

Les courriers et courriels reçus après le 21 novembre 2023 à 12h00 ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par mails seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Documents-d-urbanisme-des-communes/PLU-Enquetes-publiques

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête. Le contributeur peut s'opposer à ce que son identité apparaisse. Les contributions peuvent ainsi être anonymisées sur requête du contributeur lors de leur formulation.

Le public est informé que les contributions sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Des informations sur le projet de P.L.U. pourront être demandées auprès du maire ou de son représentant aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de P.L.U. est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Documents-d-urbanisme-des-communes/PLU-Enquetes-publiques

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- **Judi 19 octobre 2023** de 18h00 à 21h00 (ouverture de l'enquête)
- **Judi 9 novembre 2023** de 18h00 à 21h00
- **Samedi 18 novembre 2023** de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Portes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et au Président du Tribunal Administratif de Rouen. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie dès qu'ils seront transmis et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de l'Eure cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département (Paris-Normandie et La Dépêche). Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage en mairie de la commune de Portes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté N° 18/2023 annule et remplace l'arrêté N°17-2023 pris pour le même objet à cette même date.

Fait à Portes, le 22 septembre 2023
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704720-20230922-21-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/09/2023

Affichage 22/09/2023

Marcel SAPOWICZ